



N° 26.52
Admission en non-valeur et
créances éteintes
exercice 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 6 octobre 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 octobre 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

EXCUSE :

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Pouvoirs :

Claude HUMBERT donne pouvoir à Patrick ROSET
Mathieu GAGET donne pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD

Il est exposé :

La responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin Jallieu a transmis l'état des présentations et admissions en non-valeur et créances éteintes.

Il s'agit de créances des années 2020 à 2025, principalement des factures d'accès aux déchèteries, pour un montant total de 29 058.99 €.

Non-valeur pour un montant de 26 051.88 €

La décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie. Si les sommes dues sont récupérées, un titre sera émis pour recouvrement sur créances admises en non-valeur.

Créances éteintes pour un montant de 3 007.11 €

La décision de « créances éteintes » a pour effet d'effacer les dettes du débiteur. Elle est réservée aux particuliers pour lesquels une procédure de surendettement a été ouverte et s'est terminée par un jugement de rétablissement personnel et aux professionnels (artisans, commerçants ou sociétés) qui ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif (CPIA).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Bureau,

- **ADMET** en non-valeur pour un montant de 26 051.88 € et créances éteintes pour un montant de 3 007.11 € sur l'exercice 2026, les créances listées par la responsable du SGC de Bourgoin Jallieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 14 octobre 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

